



**Communauté de communes Lévezou-Pareloup**  
**Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire**  
**22 juillet 2024 à 20H30**  
**Saint-Léons**

Présents :

**ALRANCE:** CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

**ARVIEU :** LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule.

**CANET-DE-SALARS :** PEYSSI Maxime, BERTRAND Francis.

**CURAN :** ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU :** CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS :** CASTAN Alexis.

**SALLES-CURAN :** BANNES Geneviève, COMBETTES Maurice, CANITROT Alexis.

**SEGUR :** BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

**VEZINS-DE-LEVEZOU :** AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT :** BOUSQUET Maryline, SAYSSET Frédéric, VIMINI Michel.

Pouvoirs :

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Jean-Michel ARNAL à Alexis CASTAN

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Monsieur Francis BERTRAND pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

**Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération 04042024-25 en date du 4 avril 2024 :**

- Décision n°DO12024-Emprunt pour le financement du Centre Aquatique Intercommunal d'un montant de 5 000 000 €, auprès de la Banque Postale, à taux fixe de 3,56% sur 25 ans, avec un amortissement à capital constant.

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de supprimer un point à l'ordre du jour, à savoir le point relatif à l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissement.

**Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits - (délibération n°22072024-64).**

Le Président rappelle au conseil que dans le cadre du référentiel comptable M57, l'assemblée délibérante peut autoriser le Président à des procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. L'autorisation est demandée au conseil.

**A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 %.**

**Suppression de poste au tableau des effectifs et modification du tableau des effectifs**  
(délibération n°22072024-65 et délibération n°22072024-66).

Le Président rappelle au conseil que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. C'est donc au conseil communautaire qu'il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

**A l'unanimité, le Conseil :**

**Autorise de supprimer du tableau des effectifs les emplois ci-après :**

- ✓ *Emploi permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en raison du départ pour mutation de l'agent occupant le poste ;*
- ✓ *Emploi permanent d'animatrice au grade d'adjoint d'animation à temps non complet en raison du changement de grade du titulaire du poste ;*
- ✓ *Emploi permanent de directeur de général des services au grade d'ingénieur en raison du changement de grade du titulaire du poste ;*
- ✓ *Emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en raison du changement de grade du titulaire du poste.*

**Adopte le tableau des effectifs mis à jour tel que présenté ci-après :**

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS NON-PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EMPLOIS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1		35h	1
Attaché	A	2		35h	1
Rédacteur	B	1		35h	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	1		35h	1
Ingénieur	A	1		35h	0
Agent de Maîtrise	C	1		35h	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3		35h	2
Adjoint technique	C	4		35h	3+1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1		35h	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		35h	0
Adjoint d'animation	C	1		35h	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif	A	1		35h	1
Assistant socio-éducatif	A	1		28h	1
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>			<b>14</b>

**Modification du RIFSEEP** (délibération n°22072024-67).

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels selon différentes modalités qui ont fait l'objet de délibérations en conseil communautaire.

L'IFSE Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertises constitue une part du RIFSEEP. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées au sein d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de plusieurs critères professionnels tels que notamment :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer pour chaque cadre d'emploi le montant maximal individuel annuel d'IFSE pour chacun des cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Il est proposé au conseil de modifier le RIFSEEP comme présenté dans le tableau ci-après,

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en €</b>	<b>Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence</b> <i>Pour information</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Directeur général des Services	27 500	32 130
	Groupe 3	Directeur de pôle	17 400	25 500
	Groupe 4	Chargé de développement	13 500	20 400
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur général des Services	27 500	46 920
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	17 400	40 290
	Groupe 3	/	/	/
	Groupe 4	/	/	/
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Cheffe du service Proximité et Cadre de vie	12 900	19 480
	Groupe 2	Coordonnateur action sociale	12 500	15 300
	Groupe 1	/	/	/

Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	11 000	16 015
	Groupe 3	/	/	/
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Responsable d'équipe	10 000	11 340
	Groupe 2	Agent technique polyvalent	7 500	10 800
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	Animateur	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1		7 500	11 340
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	7 500	11 340
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères / Gardien de déchetterie	6 000	10 800

**A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du RIFSEEP telle que présentée.**

**Décision modificative, budget principal** (délibération n°22072024-68).

Le Président indique au conseil qu'il est nécessaire de faire une décision modificative au sein du budget principal de la communauté de communes afin de créer une opération d'investissement pour les travaux de voirie 2024.

Ainsi, il est proposé de réaliser la modification suivante en dépense d'investissement :

Compte 2151 chapitre 21 : - 621 334 €

Opération 50, Compte 2151 chapitre 21 : + 621 334 €

**A l'unanimité, le Conseil valide la décision modificative présentée.**

**Signature d'une convention territoriale cadre avec la MSA Midi-Pyrénées Nord** (délibération n°22072024-69).

Il est rappelé au conseil que le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa convention d'objectifs et de gestion 2021-2025.

Dans ce cadre, la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA est définie dans un Plan d'actions qui affirme les orientations prioritaires à poursuivre durant la période de sa Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2021-2025.

Il est rappelé que la MSA participe au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec les habitants et les partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural. Son ambition est de promouvoir le pouvoir d'agir des populations sur les territoires ruraux.

Aussi Il est proposé, dans ce cadre de signer cette convention cadre avec la MSA afin de définir les modalités de collaboration ainsi que les axes thématiques et le plan d'actions qui seront déployés sur la période 2024-2025.

Il est à noter que cette convention offrira la possibilité de construire une collaboration étendue à l'ensemble des champs couverts par la MSA et permettra de mobiliser les différents financements proposés par la MSA.

**A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer cette convention cadre avec la MSA Midi-Pyrénées Nord.**

**Signature d'une convention financière avec la MSA Midi-Pyrénées Nord (délibération n°22072024-70).**

Dans le droit fil du point précédent relatif à l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance jeunesse de la MSA, le dispositif « Grandir en Milieu Rural » vise à répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse par le biais d'un dispositif de contractualisation propre avec les territoires.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et / ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Un soutien financier est proposé et se compose de deux volets :

- ✓ Un volet opérationnel permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions.
- ✓ Un volet pilotage afin de contribuer à la définition stratégique des orientations du dispositif « Grandir en Milieu Rural » à l'échelle du territoire et ainsi apporter un appui méthodologique à la coordination.

Sur ce dernier point comme l'année dernière, la MSA peut apporter une contribution financière forfaitaire sur le volet pilotage d'un montant de 10 000 € pour mettre en œuvre le projet social de territoire.

Pour ce faire la communauté de communes s'engage à piloter la démarche « Grandir en Milieu Rural » via la nomination d'un référent à hauteur de 0.8ETP sur la période définie.

Une convention doit être signée avec la MSA Midi Pyrénées Nord pour mettre en œuvre ce dispositif.

**A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer cette convention cadre avec la MSA Midi-Pyrénées Nord.**

**Aide aux assistantes maternelles exerçant à leur domicile - (délibération n°22072024-71).**

Le Président rappelle au conseil la mise en place par la communauté de communes d'un règlement d'intervention petite enfance pour les assistantes maternelles exerçant à leur domicile par délibération en date du 15 décembre 2017.

Ce dernier précise notamment le montant de l'aide à l'installation ou au renouvellement d'agrément à savoir 600 euros maximum sur présentation des justificatifs de dépenses.

Considérant les propositions de la commission service à la population et considérant le caractère complet et éligible des dossiers présentés, il est proposé au conseil l'octroi des aides financières aux assistantes maternelles listées ci-dessous

<b>Assistantes maternelles</b>	<b>Facture</b>	<b>Aide proposée</b>
GUY Florine	531,17€	531,17€
AUGE Isabelle	282,88€	282,88€

**A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à mandater cette subvention aux assistantes maternelles précitées.**

**Détermination de l'intérêt communautaire-** (délibération n°22072024-72).

Le Président indique au conseil communautaire que le bureau a émis un avis favorable à la mise en place sur le territoire des deux EPCI d'un Contrat Local de Santé. Pour ce faire Pour ce faire il convient d'apporter une mention à la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé de préciser l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant une mention permettant la possibilité de travailler à la phase de mise en œuvre d'un contrat local de santé et à son animation.

L'intérêt communautaire est par conséquent déterminé pour les différentes compétences comme exposé ci-après :

**I - Compétences obligatoires :**

**A) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire la constitution de réserves foncières pour des projets d'aménagement communautaires.

**B) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ✓ Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce (FISAC, ORAC, etc.).
- ✓ Elaboration et suivi du Règlement local de publicité (RLP).
- ✓ Avis auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans le cadre des projets dont l'implantation est prévue sur le périmètre de la communauté.
- ✓ Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat.
- ✓ Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat.

**II - Compétences optionnelles :**

**A) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Est reconnue d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales situées hors agglomération, bourgs ou villages ainsi que leurs dépendances et hors chemins ruraux.

## **B) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs (construction, entretien et fonctionnement) qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins la moitié des communes membres
- ✓ Dont l'équipement ne fait pas l'objet de polyvalence

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire couvrant le territoire d'au moins 3 communes de la communauté de communes.

## **C) Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire l'action sociale relative :

1. Aux services aux séniors comme notamment l'animation des résidences pour personnes âgées situées sur son territoire, la gestion du point info sénior, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le transport à la demande des séniors.
2. A la petite enfance comme notamment pour la petite enfance :
  - ✓ l'octroi de tout type d'aides à des personnes morales ou physiques, dans la perspective d'améliorer les modalités d'exercice des structures- personnes morales ou physiques – dédiées à la petite enfance,
  - ✓ la construction d'équipements dédiés à la petite enfance dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins une commune-membre,
  - ✓ conclure des conventions avec des tiers pour participer à différentes actions d'accueil,
  - ✓ en matière de relais d'assistante maternelle.
3. A l'enfance : le service de transport à la demande des enfants, notamment dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs
4. A l'enfance – jeunesse, comme l'octroi d'une aide financière à tout candidat à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions des Animateurs (BAFA).
5. En matière de santé : la participation à l'élaboration d'un contrat local de santé, à sa mise en œuvre et son animation sur le territoire.

## **D) Politique du logement et du cadre de vie**

En matière de politique de logement social, est d'intérêt communautaire :

- ✓ la réalisation d'études en matière de politique de logement social sur le territoire
- ✓ la coordination des politiques communales de logement social dans la perspective d'un échange de bonnes pratiques

Sont d'intérêt communautaires les opérations suivantes en faveur de logement des personnes défavorisées :

- ✓ Création d'un observatoire du logement des personnes défavorisées sur le territoire
- ✓ Réalisation d'études sur le logement des personnes défavorisées
- ✓ Coordination sur le territoire des politiques communales en faveur des personnes défavorisées (ex réunions entre maires concernés ou mise en commun des fichiers de demandeur et bénéficiaires de ces aides)
- ✓ Les démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie (études,) La communauté de communes pourrait accorder des aides pour l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées.

***A l'unanimité, le Conseil autorise la modification de l'intérêt communautaire comme exposé.***

**Contrat Local de Santé de Préfiguration des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars et convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Pays de Salars dans le cadre du contrat local de santé de préfiguration des deux communautés de communes-** (délibération n°22072024-73 et délibération n°22072024-74).

Le Président expose au conseil le dispositif des contrats locaux de santé. Ils constituent des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et à ce titre, elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie.

Le Président dit que le bureau communautaire et les commission service à la population proposent au conseil de doter le territoire d'un contrat local de santé sur le périmètre des deux communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars.

La mise en place d'un tel dispositif nécessite au préalable la réalisation d'un diagnostic territorial partagé et la fixation des axes stratégiques et opérationnels du futur Contrat Local de Santé.

Il précise que l'ARS finance sous certaines conditions l'ingénierie destinée à mettre en place cette étape préalable.

Pour ce faire, il est proposé que la communauté de communes Lévézou-Pareloup signe un contrat avec l'ARS, « contrat d'objectifs et de moyens 2024 » pour le financement de l'ingénierie précitée nommée « action de coordination du Contrat Local de Santé de préfiguration des communautés de communes Lévézou-Pareloup et du Pays de Salars » avec l'ARS.

Il est proposé également qu'une convention de mise à disposition de service soit également signée avec la communauté de communes Pays de Salars pour définir les modalités du partenariat entre les deux EPCI en vue de la mise à disposition du service social « pôle santé » sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Salars.

***A l'unanimité, le Conseil autorise le président à signer le contrat avec l'Agence Régionale de Santé et la Convention de mise à disposition de service avec la Communauté de communes Pays de Salars.***

**Aides immobilières aux entreprises, programme 2024-1** - (délibération n°22072024-75).

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à l'octroi des aides économiques aux entreprises telles qu'exposées dans le tableau ci-après.

Ce dispositif d'aide de la communauté de communes s'exerce sur le double fondement de la délibération n°12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réuni le 11 octobre 2012 donnant l'accord à l'EPCI d'accompagner les entreprises de son territoire et de la délibération de la Communauté de communes Lévézou- Pareloup modifiée en date du 25 mai 2023 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution.

Il est précisé que cette proposition d'octroi a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique réuni 5 juin 2024.



		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Total bonus environnemental (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. + bonus env + emp. (€)	Subvention finale (€)
Fortalicia	Salles-Curan	1 030 707,02	0	0	0	309 212,11	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Aux Sources du Viaur	Vezins	17 342,24	0	0	0	5 202,67	1 734,22	1 734,22	1 700,00
Marty Lévézou-TP	Salles-Curan	291 312,42	0	0	5 000,00	87 393,73	27 020,90	32 020,90	32 000,00
Aux Berges de Pareloup	Salles-Curan	16 320,18	0	0	0	4 896,05	1 632,02	1 632,02	1 600,00
SÔLO 12	Arvieu	201 220,00	0	0	0	60 366,00	20 122,00	20 122,00	20 100,00
									95 400,00

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil :**

- **DECIDE** l'attribution des aides telles qu'exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Acquisitions foncières en vue de l'extension de la ZAE Albert-Gaubert, Villefranche de Panat indivision Reynès - (délibération n°22042024-76).**

Il est rappelé au conseil que par délibération en date du 6 juin 2024, le conseil a autorisé le Président à mener des négociations en vue de réaliser des acquisitions foncières dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Economiques Albert-Gaubert à Villefranche de Panat.

Au terme des négociations, il est proposé que la collectivité se porte acquéreuse des dix (10) parcelles référencés B 0229, B 0347, B 0349, D 0002, D 0056, D 0057, D 0058, D 0059, D 0509, D 0532 pour cent cinq mille euros (105 000.00 €) eu égard à la valeur vénale des parcelles et au préjudice financier subi (indemnité pour perte de revenu).

PROPRIETAIRES	PARCELLE	SUPERFICIE en m2	VALEUR VENALE	PREJUDICE FINANCIER (Perte de revenu)
Mme BENEDET Florence / M. REYNES Daniel / M. REYNES Quentin / M. REYNES Pablo	B 0229	5 100	6 630.00 €	24 283.30 €
	B 0347	159	23.85 €	
	B 0349	4 090	613.50 €	
	D 0002	13 670	6 210.75 €	
	D 0056	19 260	25 038.00 €	
	D 0057	2 080	2 704.00 €	
	D 0058	15 860	15 860.00 €	
	D 0059	5190	778.50 €	
	D 0509	20 224	20 224.00 €	
	D 0532	3 932	2 634.10 €	
	<b>Total superficie</b>	<b>89 565</b>		
<b>Total valeur vénale</b>		<b>80 716.70</b>		
<b>TOTAL PRIX ACQUISITION</b>			<b>105 000.00 €</b>	

***A l'unanimité, le Conseil est favorable à ce que la collectivité se porte acquéreuse des parcelles identifiées selon caractéristiques précitées autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération d'acquisition foncière.***

**Acquisitions foncières en vue de l'extension de la ZAE Albert Gaubert, Villefranche de Panat – autorisation de négociation - (délibération n°22072024-77).**

Le Conseil Communautaire est informé que la communauté de communes a sollicité la SAFER pour réaliser un avis de valeur sur des terrains agricoles situés à proximité de la ZAE de Albert Gaubert dans une perspective éventuelle de développement de ladite zone.

Les terrains agricoles évalués sont la propriété de l'indivision de Madame GAMEL Huguette, identifiés ci-après :

PROPRIETAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE en m2	VALEUR ESTIMEE
GAMEL Huguette	AD 0073	3 294	4 282.20
	D 0507 (partie)	21 400	81 320.00
	<b>TOTAL</b>	<b>24 694</b>	<b>85 602.20</b>

***A l'unanimité le conseil est favorable à ce que la communauté de communes se porte acquéreuse des parcelles ainsi référencées : AD 0073 et une partie de la parcelle D 0507 et, autorise le Président à entreprendre les négociations avec le propriétaire concerné, ainsi qu'à réaliser toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette opération d'acquisition.***

**Signature d'une promesse de vente d'une partie de la parcelle AE 397 au Département de l'Aveyron pour la réalisation d'un carrefour tourne à gauche sur la RD911 la Glène - (délibération n°22072024-78).**

Le Président rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité de la Glène, la mise en œuvre d'un nouvel accès sur la RD 911 avec la création d'un carrefour tourne à gauche sur la RD 911 pour accéder à la zone d'activité de la Glène est nécessaire.

Dans le cadre de la création du carrefour, le Département de l'Aveyron doit précéder à une acquisition foncière le long de la RD 911 auprès de la Communauté de commune Lévézou-Pareloup.

A ce titre, et en amont des travaux d'aménagement, il est proposé au conseil de signer une promesse de vente avec occupation anticipée des biens immobilier pour la réalisation des travaux selon les caractéristiques ci-après :

REFERENCE CADASTRALE	ACQUEREUR	SUPERFICIE (m2)	VALEUR VENALE	
			Prix au m2	Total (€)
AE 397 (partie)	Département de l'Aveyron	450 m2	1.00 €	450.00 €

L'acte de vente sera pourrait être réalisé en fin d'opération à la suite d'un bornage définitif du foncier acquis par le Département de l'Aveyron.

***A l'unanimité le conseil est favorable au projet de vente aux conditions exposées et autorise le Président à signer la promesse de vente et tout document afférent à ce dossier.***

**Centre Aquatique Intercommunal du Lézou : actualisation du plan de financement-**  
(délibération n°22072024-79).

Une aide de DSIL de 1 050 000 €, dont 450 000 € pour la seconde tranche, a été sollicitée pour le dossier de construction d'un centre aquatique intercommunal à Salles-Curan sur un montant HT de 9 598 959,39 HT de travaux dont 3 394 896,00 € pour la tranche 2.

L'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DSIL octroyée dans le cadre de ce projet pour la tranche 2 et au titre de l'année 2024 est de 308 000 €.

Ainsi le nouveau plan général de financement est le suivant :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE		100 000,00 €	1,04%
ETAT	DETR	900 000,00 €	9,38%
	DSIL	1 050 000,00 €	10,94%
CONSEIL REGIONAL		1 000 000,00 €	10,42%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		1 000 000,00 €	10,42%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	500 000,00 €	3,44%
	ADEME	330 000,00 €	3,30%
<b>TOTAL des subventions publiques</b>		<b>4 880 000,00 €</b>	<b>50,84%</b>
Autofinancement		4 718 959,39 €	49,16%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 598 959 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement de la tranche 2 est le suivant :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE		35 000,00 €	1,03%
ETAT	DETR	300 000,00 €	8,84%
	DSIL	308 000,00 €	9,07%
CONSEIL REGIONAL		350 000,00 €	10,31%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		350 000,00 €	10,31%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	200 000,00 €	5,89%
	ADEME	150 000,00 €	4,42%
<b>TOTAL des subventions publiques</b>		<b>1 693 000 €</b>	<b>49,87%</b>
Autofinancement		1 701 896,25 €	50,13 %
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 394 896,00 €</b>	<b>100 %</b>

**A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau plan de financement eu égard à la notification de l'Etat.**

**Projet de parc éolien sur le territoire de la communauté de communes-Lévézou-Pareloup-**  
(délibération n°22072024-80).

Pour cette délibération, Marie-Paule BLANCHYS détentrice du pouvoir de Joel BARTHES ne prend pas part au vote pour son compte.

Le Président rappelle au conseil que le projet d'extension de parc éolien avait été annulé par EDF renouvelable du fait du positionnement des mâts trop proches du lac de Pareloup. EDF Renouvelables a travaillé à de nouveaux scénarios, qui correspondent aux demandes exprimées des élus en termes de distance et de visibilité depuis le lac, ainsi qu'au souhait de rester dans la continuité du parc éolien existant de Salles-Curan.

***Voir en pièce jointe du présent procès-verbal les scénarii proposés.***

***A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la communauté de communes, en continuité du parc éolien existant de Salles-Curan, suivant le scénario B le plus proche du parc.***

#### **Questions diverses**

- Arnaud VIALA dit que plusieurs représentants des communes l'ont interrogé sur le courrier reçu de Marc SIGAUD de la commune de Vezins relatif au PLUI. Le Président dit qu'un contentieux est en cours actuellement avec la communauté de communes Lévézou-Pareloup, à la suite d'un recours exercé par ce dernier.  
Compte tenu du contentieux il précise ne pas avoir de commentaire à apporter sur ce dossier.
- Alexis CASTAN interroge le Président quant au transfert de la compétence eau à la communauté de communes.  
Le Président rappelle que la loi oblige le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes en 2026.  
Concernant plus spécifiquement l'eau potable, il rappelle que les communes de la communauté ont un mode d'exercice de cette compétence qui est différent. En effet, les communes de Curan, Saint-Léons et Saint-Laurent exercent cette compétence en régie alors que les autres communes de l'EPCI délèguent la gestion de cette compétence au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala.  
Il précise que, si la loi semble offrir la possibilité d'exercer de cette compétence au niveau des communes, de nombreuses zones d'ombres quant à l'application concrète de cette disposition nécessiteront d'approfondir la question et ce dans l'intérêt de toutes les parties prenantes (gestionnaire et détenteur de la compétence, usagers.) et dans un souci d'optimisation des moyens et des coûts.
- Bernard VEDIE interroge le président quant à une réunion relative aux sentiers de randonnée qui a associé tous les maires des deux EPCI et qui s'est tenue sous l'égide du GIP "Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou".

Sur ce dossier Arnaud VIALA indique que les maires devront se positionner sur deux points

- ✓ D'une part, sur les sentiers de randonnées qui, de par notamment leur fréquentation nécessitent d'être conservés à cet usage.
- ✓ D'autre part, s'agissant des modalités de leur entretien. Les communes pourront dire si elles souhaitent entretenir leurs chemins en régie ou en délégation de gestion à une entreprise privé via un groupement de commande qui pourrait être porté par le GIP.

Un représentant du GIP viendra à la rencontre de chaque commune préciser les modalités concrètes de ce dossier.

Fait et arrêté,

Le 3 octobre 2024

Le Président, Arnaud VIALA

Le Secrétaire de séance

Arnaud ARGUEL



